



41190 HERBAULT

REGLEMENT DE LA GARDERIE

02 54 46 15 64

ANNÉE SCOLAIRE 2024 - 2025

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

Matin : 7 h 30 - 8 h 50

Soir : 16 h 30 - 18 h 30 maximum

L'enfant à la garderie doit, comme chez lui :

- Respecter les adultes, ses camarades,
- Le matériel (jeux intérieur et extérieur),
- Les locaux.

Il doit donc :

- Faire preuve d'obéissance et de politesse,
- Ne pas avoir un comportement agressif,
- Ne pas détériorer ou abîmer volontairement le matériel et les locaux,
- Ne pas amener d'objet et de jeux de valeur.

En cas de non respect de ces consignes, le personnel de garderie est autorisé à appliquer les sanctions suivantes :

1. Isolement de l'enfant
2. Avertissement aux parents)
3. Exclusion temporaire de 1 à 3 jours de la garderie) confirmation par courrier du Maire
4. Exclusion définitive de la garderie)

Toute mesure d'exclusion sera prise en accord avec Mme le Maire d'Herbault et les représentants des parents d'élèves.

Retard de paiement :

La garderie étant un service périscolaire non obligatoire, les familles ayant 2 mois de retard de paiement recevront un rappel.

Après 3 mois de retard, une exclusion du ou des enfants sera prononcée après consultation des parents.

**Merci de vous organiser afin de récupérer votre enfant à l'heure :
Tout dépassement après 18h30, donnera lieu à la facturation
d'un forfait d'un montant de 10 €.**

GOÛTER

Merci de prévoir un goûter « pratique à manger » et une boisson dans une « boîte à goûter » au nom de votre enfant

En cas d'oubli, un goûter de dépannage sera donné.

Celui-ci sera **facturé 1€.**